

Commune de Marigny les Usages
ENQUÊTE PUBLIQUE
du 04 au 31 mars 2025 inclus

**Recensement des chemins ruraux sur la
commune de Marigny les Usages(Loiret).**



Rapport du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

25 avril 2025

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	3
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET.....	3
1.2. OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.3. CADRE JURIDIQUE.....	4
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER.....	5
Évaluation du dossier d'enquête :.....	5
2.2. Durée de l'enquête et organisation des permanences.....	6
2.3. Concertation avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux.....	6
2.4. INFORMATION DU PUBLIC.....	7
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
3 . Les observations DU PUBLIC.....	8
Les deux permanences:.....	8
3.1.Avis du commissaire enquêteur.....	9
3.2.Échanges avec le maître d'ouvrage.....	10
3.3.Clôture de l'enquête.....	11

PIECES ANNEXEES

L'arrêté de mise à l'enquête

publicité presse

Affichages

PV de synthèse

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et la circulaire du 18 décembre 1969 « Intérieur-Agriculture », les communes doivent effectuer un inventaire et posséder un répertoire de leurs chemins ruraux. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », insère l'article L. 161-6-1 dans le code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel les communes peuvent par délibération du conseil municipal effectuer un recensement des chemins ruraux. L'arrêté ministériel du 16 février 2023 précise les mentions à retenir pour les données à fournir. Ce recensement s'effectue en deux temps. Une première délibération intervient pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique est ensuite menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne peut être prise plus de deux ans après la première, arrête le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

Dans la périphérie de la forêt d'Orléans, Marigny-les-Usages fait partie de l'intercommunalité d'Orléans Métropole. Elle est entourée par les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Rebréchien et Vennecy. Entre ville et campagne, c'est une petite commune de près de 1900 habitants qui propose un cadre de vie très agréable. La commune de Marigny les Usages bénéficie d'une situation géographique privilégiée (proximité de voies de communication importantes et de la gare des Aubrais), d'un développement harmonieux de l'habitat, d'activités économiques (zone d'activités de Charbonnières, agriculture) et d'un environnement boisé (Forêt d'Orléans et parc de Charbonnière).

La municipalité considère que les chemins ruraux font partie du patrimoine paysager communal et constituent un espace privilégié pour les déplacements doux (piétons cyclistes) et pour les activités agricoles. Elle a fait le choix de s'inscrire dans une démarche de valorisation de ce patrimoine pour l'intérêt collectif qu'il présente.

La commune a réalisé, avec l'aide de la SAFER du Centre, un travail d'inventaire des chemins ruraux de fin 2023 et à début 2024, afin de pérenniser et garantir cette partie du patrimoine communal. Ensuite, dans sa séance du 19 mars 2024, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux conformément aux dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022.

Le conseil municipal envisage, après l'enquête publique, des actions de préservation, restauration et valorisation de ses chemins ruraux, selon leurs caractéristiques et le contexte (agricole ou urbain) dans lequel ils se situent.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. Ainsi, conformément à l'article 2261 du Code civil, si un particulier apporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire sur une durée supérieure à 30 ans, il peut devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin, mettant en danger la pérennité et la continuité des chemins ruraux.

Afin de protéger les chemins ruraux du mécanisme de la prescription acquisitive, la loi du 21 février 2022 contient des diverses dispositions et en particulier que la décision du conseil municipal d'entreprendre leur recensement suspend le délai de trente ans.

Des instructions ministérielles ont incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies. C'est dans cet esprit que la commune de Marigny les Usages a souhaité initier ce projet, dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

Cette volonté d'assurer la préservation et la sauvegarde du réseau des chemins ruraux de la commune et de favoriser ainsi la découverte de sites naturels et des paysages ruraux sera renforcée

par leur inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) du Loiret.

Dans sa séance du 19 mars 2024, le conseil municipal de Marigny les Usages a décidé, à l'unanimité, de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux conformément aux dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022

La présente enquête publique a donc pour objet :

- **de porter à la connaissance de la population l'inventaire des chemins ruraux de la commune**
- **de recueillir les observations du public**
- **de permettre à la municipalité de protéger ses chemins ruraux**

1.3. CADRE JURIDIQUE

La législation et la réglementation applicables aux chemins ruraux relèvent de plusieurs codes :

+ le Code de la voirie routière qui renvoie aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (article L161-1) ;

+ le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) – articles L161-6-1 et R161-11-1 à D161-11-4 ;

+ le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – titre I^{er} du livre I et l'organisation de l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux.

La loi N° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », vise à protéger les chemins ruraux du mécanisme de la prescription acquisitive en instaurant une procédure facultative de recensement des chemins ruraux par les communes.

Le décret N° 2022-1652 du 26 décembre 2022 définit les modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux :

- le maire de la commune prend un arrêté pour désigner le commissaire enquêteur, préciser l'objet de l'enquête, les modalités pratiques de l'enquête

- Le dossier de l'enquête doit comprendre : la délibération par laquelle le Conseil Municipal décide le recensement des chemins ruraux de la commune ; une notice explicative ; un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune ; un plan de situation.

L'arrêté du 16 février 2023 du Ministre de l'Agriculture précise le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux : l'indication de son numéro ; son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ; la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ; sa longueur sur le territoire de la commune ; la date d'affectation ; l'état d'entretien et de conservation. D'autres informations peuvent également y figurer comme la largeur moyenne, l'estimation de la superficie, l'existence de servitude ou d'un bornage, etc.

L'arrêté du maire de Marigny les Usages N° ARP002/2025 du 30 janvier 2025 fixe l'ouverture de l'enquête publique et désigne le commissaire enquêteur (M. Marc Lansiard). Il précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte, les horaires et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur
- les pièces suivantes :
 - Une notice explicative.
 - La délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024 décidant le recensement des chemins ruraux.
 - L'arrêté du maire N° ARP002/2025 du 30 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
 - Le projet de tableau de recensement des chemins ruraux de la commune.
 - Le plan de la commune où figurent les chemins ruraux répertoriés .

Évaluation du dossier d'enquête :

- **la notice explicative**

Ce document, de 11 pages, assez complet, présente successivement :

 - le contexte et la justification de la décision de recensement des chemins ruraux par la commune
 - Une présentation de la commune,
 - Une présentation du projet
 - le cadre juridique et réglementaire
 - les caractéristiques des chemins ruraux
 - la composition du dossier mis à disposition du public
 - l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

La notice explicative montre la volonté de la municipalité de mieux gérer ses chemins ruraux, qui avaient été un peu oubliés depuis quelques années. Elle met en évidence le rôle que peut jouer ces chemins ruraux dans le développement des mobilités douces, voulu par la commune, et plus généralement par Orléans Métropole. Il est regrettable que des informations techniques sur l'état des chemins, leur usage et leur vocation ne soient pas suffisamment développées. De même, il aurait été intéressant pour le public de savoir quelles sont les actions qui seront engagées par la municipalité, suite à cet inventaire, qui constitue une étape, et non une fin en soi.

- **le plan de la commune, avec les chemins ruraux**

Cette carte n'est pas très lisible, notamment les indications des chemins ruraux figurent en caractères trop petits. Mais elle met bien en évidence la complémentarité entre chemins ruraux et voies communales. Elle permet de voir les cheminements interrompus et le contexte (urbain et rural) de ces chemins. Il s'agit d'un bon support, dont la lisibilité

peut être améliorée, pour engager des actions ciblées, et pour communiquer avec la population.

○ **le tableau des chemins ruraux de la commune**

Ce tableau présente toutes les rubriques prévues par la réglementation, mais les informations fournies sont trop imprécises comme « antérieure à 1985 » ou état d'entretien « moyen », sans explication complémentaire. La largeur souhaitée, pour tous les chemins ruraux, n'est pas adaptée, car certains sentiers ruraux n'ont que 2,5m de largeur et des chemins utilisés pour l'exploitation agricole avoisine les 7 m. Un travail sur les caractéristiques des chemins ruraux, sur leurs usages et leurs vocations reste à effectuer.

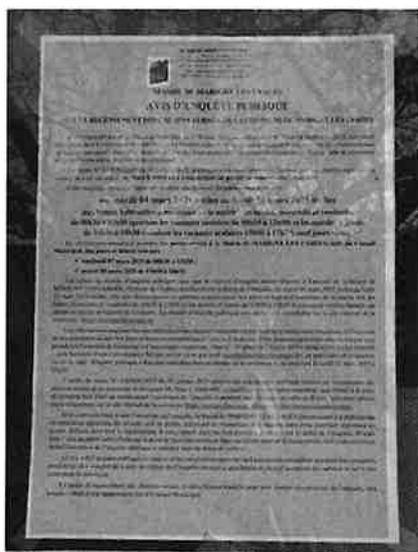
2.2. DURÉE DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte pendant 28 jours consécutifs, du mardi 04 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus.

Elle a fait l'objet d'un affichage en mairie et en différents lieux de la commune, ainsi que sur le panneau d'information de la mairie.

Durant la durée de l'enquête, le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des deux permanences qu'il a tenues en mairie :

- le vendredi 07 mars 2025 de 8h30 à 12h30
- et le mardi 18 mars 2025 de 15h à 18h30.



2.3. CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

Après plusieurs contacts téléphoniques, une réunion a eu lieu avec monsieur le Maire, un de ses adjoints en charge des sports/loisirs et la chargée du projet, en mairie de Marigny les Usages le 11 février 2025. Cette réunion a été l'occasion d'une présentation assez générale du projet, des démarches engagées et des attentes de la municipalité.

Cette réunion a été l'occasion d'échanges fructueux entre les représentants de la commune et le Commissaire enquêteur. Lors de cette réunion, les représentants de la commune ont indiqué qu'ils

avaient informé les communes voisines de l'enquête publique sur le recensement des chemins ruraux, avec une demande d'avis éventuel.

Le Commissaire enquêteur a effectué une visite du site, pour connaître quelques sentiers et chemins ruraux de la commune, le 18 mars, de 13h30 à 15h, avant sa seconde permanence en mairie. Cette visite a permis au Commissaire enquêteur de se rendre compte de la difficulté pour la population de connaître l'existence de ces chemins ruraux. Certains riverains ont même mis en place des panneaux indicateurs bricolés. Cf photo)



2.4. INFORMATION DU PUBLIC

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté municipal N°ARP002/2025 , en date du 30 janvier 2025.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage de la commune, sur différents lieux de la commune, et sur le panneau d'information communale.



L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans la presse : La République du Centre (14/02/2025 et 06/03/2025) et le Courrier du Loiret (19/02/2025 et 05/03/2025).

La réalisation de l'enquête publique apparaît dans le bulletin municipal de mars/avril 2025 : référence à l'arrêté municipal, dates de l'enquête publique et des permanences du Commissaire enquêteur.

Elle est publiée également sur le site internet de la commune.

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le Maire de Marigny les Usages

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le Commissaire enquêteur a visé les pièces du dossier et a assuré deux permanences dans la salle de réunion du conseil municipal.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les deux permanences:

◇ Permanence du vendredi 07 mars 2025 (08h30-12h30)

vérification de l'affichage en mairie et sur le panneau d'information : constatation qu'il était présent et bien visible.

vérification que le dossier était à disposition du public et complet.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête depuis le 4 mars.

Lors de cette permanence , il n'y a eu aucune visite du public. Monsieur Beaumont, maire de Marigny les Usages a fait un court passage, pour rappeler qu'il y avait une attente de la population d'une remise à niveau des chemins ruraux, pour permettre leur utilisation en toute saison. Cette attente est plus forte pour la population de certains hameaux, qui voudraient pouvoir rejoindre le centre ville sans utiliser la voirie principale. Il y aura nécessité d'un phasage des aménagements : les priorités seront identifiées à partir des demandes de la population.

Un technicien de la commune est venu discuter sur la largeur des chemins à adapter en fonction des usages prévus : de 2,5m à 7 m, et recommande de prévoir la création de certains équipements le long des CR : fossés, noues, plantation de haies, passage de canalisations/câbles ... Pour les CR utilisés par les agriculteurs, il faut penser à adapter la largeur en fonction des dimensions des engins agricoles. Enfin , il rappelle qu'il faut prévoir la gestion de ces chemins , avec les engins dont dispose la commune.

◇ Permanence du mardi 18 mars 2025 (15h – 18h30)

vérification de l'affichage en mairie et sur le panneau d'information : constatation qu'il était présent et bien visible.

vérification que le dossier était à disposition du public et complet.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête depuis le 4 mars.

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois visites :

- M.Renvoisé D. a abordé le problème de l'entretien de la rue du Château d'eau (voie communale insuffisamment entretenue d'après lui). Il a ensuite questionné sur le chemin de la Touche, dont les limites seraient à mieux définir. Enfin, il a été question du chemin de Lignerolles, avec la suppression actuelle de l'accès à la ferme, qui a pour conséquence une dégradation du CR de la Terraudière et des voies communales par les engins agricoles. Il

demande donc la restauration de certains cheminement et le balisage des CR . Il a précisé qu'il était venu consulter le dossier quelques jours auparavant, mais qu'il avait rencontré des difficultés pour trouver les informations qu'il recherchait.

- M.Cochard Philippe, a indiqué qu'il était nécessaire d'adapter la largeur des CR en fonction de leurs usages, et qu'une réflexion devait donc être menée sur ce point.

- Mme Marche demande que le CR 14 soit aménagé afin qu'il soit praticable toute l'année par les piétons et les cyclistes, et permettre ainsi l'accès en sécurité du centre et de l'école du bourg. Elle indique que c'est une première contribution à une enquête publique, et qu'elle a hésité à venir, après avoir récupéré sa fille à la sortie de l'école.

Le Commissaire enquêteur regrette que la population se soit peu mobilisée lors de cette enquête publique. Mais il comprend que, pour le public, il est difficile d'identifier les enjeux liés à un recensement des chemins ruraux. Il est étonnant que les agriculteurs de la commune, qui utilisent les chemins ruraux, n'aient pas profité de l'enquête publique pour exprimer leurs besoins/leurs attentes.

3.1.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies avec la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et un affichage , non seulement en mairie, mais aussi sur trois différents lieux de la commune et sur le panneau d'information.

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner sur le projet, de communiquer avec le commissaire enquêteur, et de formuler des observations.

Sur le dossier et le projet.

Le dossier décrit correctement la problématique et la procédure suivie par le projet, mais les informations fournies dans le dossier ne permettent pas au public de juger de ses enjeux et de ses conséquences..

En effet, ce document n'aborde pas suffisamment les aspects techniques du projet (caractéristiques des CR) et les problèmes d'appropriation de sections de CR (avec rupture de certaines continuités) et de dégradation par certains usages. Il aurait été également possible de rappeler les pouvoirs de la commune sur les chemins ruraux : limiter/interdire l'accès à certains véhicules ou matériels, s'ils sont incompatibles avec la résistance et la largeur de la chaussée, réclamer des contributions spéciales aux personnes ayant dégradé la chaussée, en l'utilisant de manière habituelle ou temporaire (article L .161-5 du code rural et de la pêche maritime).

La consultation du document "Randonnées en Loiret - circuits pédestres" pour la commune de Marigny-les-Usages a permis de constater que deux randonnées pédestres existaient sur la commune : Pr de la forêt H15, et PR des Champs H16. Il aurait été intéressant de faire figurer cette information dans le dossier, en indiquant les chemins ruraux utilisés.

Le projet soumis à enquête publique constitue une étape essentielle pour que la commune de Marigny les Usages connaisse mieux son réseau de chemins ruraux, et qu'elle puisse ensuite engager un programme d'actions pour mieux le valoriser.

Sur les observations du public

Trois observations ont été formulées par le public. Elles abordent les points suivants :

- l'appropriation de certaines sections de CR, et leur dégradation par les engins agricoles,
- la nécessité d'adapter la largeur des chemins ruraux en fonction de leurs usages/leurs vocations
- l'aménagement de certains chemins ruraux, pour permettre leur usage piéton/cycliste en toutes conditions, pour assurer la liaison sécurisée entre certains hameaux et le centre bourg, notamment l'école.

Les préoccupations exprimées par le public montrent bien les attentes de la population de cheminements doux, et sécurisés, pour desservir le centre ville //école.Elles montrent l'inquiétude dans l'appropriation de voies publiques par les riverains, et la nécessité de bien identifier ces voies, et de les adapter en fonction des usages souhaités par la commune / la population.

Pour le Commissaire enquêteur, ces observations justifient pleinement le travail de la municipalité de Marigny les Usages pour mettre connaître ses chemins ruraux, et pouvoir, ensuite, envisager des aménagements afin de satisfaire aux différents besoins de la population.

Sur les avis des communes voisines

Les communes voisines n'ont pas formulé d'avis sur le dossier. Le commissaire regrette que la complémentarité des CR ne soit pas recherchée avec les communes voisines, pour développer des cheminements doux accessibles à toute la population.

3.2.ÉCHANGES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Avant de clore le rapport et rédiger ses conclusions, le commissaire enquêteur a fait part des contributions du public et de ses réflexions à Monsieur le Maire de Marigny-les-Usages, et à la chargée du projet, , après la clôture de l'enquête publique, lors d'une réunion tenue en mairie , le 1^{er} avril 2025 de 10h à 11h30. Cette réunion a fait l'objet d'un PV de synthèse, qui n'a pas nécessité de compléments de la part de la commune.

La chargée du projet a précisé qu'aucune contribution n'avait été déposée sur le site internet de la commune pendant la durée de l'enquête publique.

Le PV de synthèse figure en annexe du présent rapport.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- sur les observations de M.Renvoisé D. : le chemin de la Touche est une voie communale dont l'entretien doit être assuré par la commune/Métropole. Compte tenu de son état, un panneau « chaussée dégradée » doit être mis en place, afin d'alerter ses usagers. Le chemin de Lignerolles nécessite des négociations avec l'agriculteur exploitant la ferme, ainsi que l'itinéraire qu'il doit emprunter entre la ferme, son poulailler industriel, et le méthaniseur.
- sur les observations de M.Cochard Ph. : les services techniques de la commune vont effectuer des observations de terrain sur la largeur des sentiers et chemins ruraux, leurs usages actuels et les aménagements à envisager. A partir de ces données, la municipalité pourra engager ses réflexions sur la vocation des différents chemins, leurs usages souhaités et les aménagements éventuels à réaliser.
- sur l'observation de Mme Marche : l'aménagement du CR en voie douce , par la commune, est déjà prévu, avec une bande centrale utilisable par tout temps par les cyclistes et les piétons.
- sur les réflexions /questions du commissaire enquêteur : certains points soulevés par le CE ont été traités par les réponses aux observations du public.En ce qui concerne le programme TEN, les chemins ruraux concernés restent à identifier. Les deux chemins ruraux présents sur la commune seront remplacés par un chemin PR unique, élaboré en concertation avec la délégation du Loiret de la Fédération Française de Randonnée (mise en service en 2025). Aucun travail sur les cheminements doux n'a été engagé avec les communes voisines, ni avec Orléans Métropole, qui privilégie les voies cyclables. Pour assurer l'information du public sur les actions engagées relatives aux chemins ruraux, la municipalité prévoit d'organiser des réunions publiques et des articles dans le bulletin municipal.

Le Commissaire enquêteur a apprécié l'implication des élus et des services de Marigny les Usages dans le bon déroulement de l'enquête publique, et dans les réponses aux observations / questions posées. Il pense que les échanges qu'il a eu avec les représentants de la commune lors de l'enquête publique ont permis de faire progresser le projet. Il a pris conscience des difficultés que rencontrent les communes pour répertorier leurs chemins ruraux et pour maîtriser leurs usages.

3.3.CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le 1^{er} avril 2025, le Commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, lors de sa réunion en mairie de Marigny les Usages.

Fait à Saran le 25/04/2025



Marc Lansiaart

Pièces annexées

MAIRIE DE MARIGNY LES USAGES

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE
ET PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR****N° ARP002/2025****Le Maire de la Commune de Marigny les Usages,***Vu le Code Général des collectivités territoriales,**Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R123-5, R123-8 et L361-1,**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-10-2, R161-11-1 à R161-11-3 et D161-11-4,**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R111-1 à R112-24 du livre 1^{er}, titre 1^{er},**Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6 et suivants régissant l'organisation de l'enquête publique,**Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux,**Vu le décret N° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,**Vu l'arrêté ministériel du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,**Vu la délibération N° 2024-18 du 19 mars 2024 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune,**Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Loiret, établie par le président du Tribunal Administratif d'Orléans, au titre de l'année 2025,**Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,**Considérant la volonté du Conseil municipal de la commune de MARIGNY LES USAGES de voir actualiser l'inventaire des chemins ruraux de la commune pour poursuivre la valorisation de ce patrimoine,**Considérant que la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune, engagé par le Conseil Municipal aux termes de la délibération citée ci-dessus, nécessite, au stade de cette procédure, la réalisation d'une enquête publique préalable,***ARRÊTÉ****ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de MARIGNY LES USAGES (45), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de recensement des chemins ruraux du territoire communal afin de recueillir les observations de la population.

Cette enquête publique se déroulera pendant **une durée de 28 jours consécutifs**, soit :

- ✓ du **mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : **les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30** (pendant les vacances scolaires de 08h30 à 12h00) et **les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30** (pendant les vacances scolaires 15h00 à 17h30) sauf jours fériés.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Marc LANSIART est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MARIGNY LES USAGES, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- ✓ **vendredi 07 mars 2025 de 08h30 à 12h30 ;**
- ✓ **mardi 18 mars 2025 de 15h00 à 18h30.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 045-214501975-20250130-ARPO02_2025-AR

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire-enquêteur ;
- ✓ la délibération N° 2024-18 du 19 mars 2024 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune ;
- ✓ une notice explicative ;
- ✓ le projet de tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux de la commune, établi en application de l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précité ;
- ✓ un plan de situation.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de MARIGNY LES USAGES, 10 place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://marignylesusages.fr/>.

Les observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale (A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 10 place de l'Eglise 45760 MARIGNY LES USAGES - avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») ou par mail (mairie@marignylesusages.fr), en précisant sur le courrier ou sur le mail : Enquête publique « Recensement des chemins ruraux de la commune », au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h30.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché électroniquement sur le site internet de la commune <https://marignylesusages.fr/votre-mairie/vie-municipale/arretes/>.

Huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de MARIGNY LES USAGES fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département - La République du Centre et Le Courrier du Loiret, avis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. D'autre part, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la commune, huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la date de clôture de l'enquête publique, fixée à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés d'un rapport et de ses conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera déposée en mairie.

Ces documents seront laissés ensuite à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à délibérer afin d'arrêter le tableau définitif recensant les chemins ruraux de la commune.

510

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'Administration en cas de recours administratif préalable.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ✓ Madame la Préfète,
- ✓ Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à MARIGNY LES USAGES, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Philippe BEAUMONT





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Philippe BEAUMONT, Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES, certifie que les documents suivants concernant l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune, qui s'est déroulée du 04 au 31 mars 2025 :

- ✓ l'arrêté N° ARP002/2025 du 30 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune et portant désignation du commissaire-enquêteur,
- ✓ l'avis annonçant l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune

ont été affichés sur la porte de la mairie et publiés sur le site internet du 13/02/2025 au 01/04/2025 (8 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci). L'avis a également été affiché à trois endroits dans la commune : arrêt de bus « La Sablonnière » - rue de la Gare, intersection rues de la Gare et de Lugère et intersection rues de Courtasaulé, du Château d'Eau, du Four à Chaux et de la Rousselière.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MARIGNY LES USAGES, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Philippe BEAUMONT





**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RECENSEMENT
DES CHEMINS RURAUX**

Je soussigné(e), Philippe BEAUMONT, Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES, certifie que le dossier d'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux de la commune, comprenant :

- ✓ l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire-enquêteur ;
- ✓ la délibération N° 2024-18 du 19 mars 2024 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune ;
- ✓ une notice explicative ;
- ✓ le projet de tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux de la commune, établi en application de l'arrêté ministériel du 16 février 2023 ;
- ✓ un plan de situation.

a été mis à disposition du public sur le site internet et à l'accueil de la mairie accompagné du registre de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 04 mars 2025 au lundi 31 mars inclus.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MARIGNY LES USAGES, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Philippe BEAUMONT



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF192327, N°261650
Nom du support :	* Le Courrier du Loiret 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	19/02/2025
Parution :	710,60 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	145,50 €
Total TTC :	873,00 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

MAIRIE DE MARGNY LES USAGES
45760

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA
COMMUNE DE MARGNY LES USAGES

Par arrêté N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025, une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune a été ouverte et M. Marc Lansiart a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 28 jours consécutifs, soit :

du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : les lundis, mercredis et vendredis

de 08h30 à 12h30 (pendant les vacances scolaires de 08h30 à 12h00) et les mardis et jeudis

de 15h00 à 18h30 (pendant les vacances scolaires 15h00 à 17h30) sauf jours fériés.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de MARGNY LES USAGES, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 12h30 ;

- mardi 18 mars 2025 de 15h00 à 18h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de MARGNY LES USAGES, 10 place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://margnylesusages.fr/>.

Les observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur / à la Commissaire-enquêtrice, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale (A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 10 place de l'Eglise 45760 MARGNY LES USAGES - avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») ou par mail (mairie@margnylesusages.fr), en précisant sur le courrier ou sur le mail : Enquête publique « Recensement des chemins ruraux de la commune », au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h30.

L'arrêté du maire N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025 prescrivant une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune et désignant M. Marc Lansiart en qualité de commissaire-enquêteur sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché électroniquement sur le site internet de la commune <https://margnylesusages.fr/votre-mairie/vie-municipale/arretes/>.

Huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de MARGNY LES USAGES fera procéder à la publication, en caractères apparents, du présent avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. D'autre part, l'avis au public sera affiché sur la porte de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur / de la Commissaire-enquêtrice pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, aux heures et jours d'ouverture des services et sur le site internet de la commune.

Le projet de recensement des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF192328, N°261651
Nom du support :	* Le Courrier du Loiret 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	05/03/2025
Parution :	710,60 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	145,50 €
Total TTC :	873,00 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

MAIRIE DE MARIIGNY LES USAGES
45760

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA
COMMUNE DE MARIIGNY LES USAGES

Par arrêté N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025, une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune a été ouverte et M. Marc Lansiart a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 28 jours consécutifs, soit :

du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus
aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : les lundis, mercredis et vendredis
de 08h30 à 12h30 (pendant les vacances scolaires de 08h30 à 12h00) et les mardis et jeudis
de 15h00 à 18h30 (pendant les vacances scolaires 15h00 à 17h30) sauf jours fériés.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de MARIIGNY LES USAGES, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- mardi 18 mars 2025 de 15h00 à 18h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de MARIIGNY LES USAGES, 10 place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://mariignylesusages.fr/>.

Les observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur / à la Commissaire-enquêtrice, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale (A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 10 place de l'Eglise 45760 MARIIGNY LES USAGES - avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») ou par mail (mairie@mariignylesusages.fr), en précisant sur le courrier ou sur le mail : Enquête publique « Recensement des chemins ruraux de la commune », au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h30.

L'arrêté du maire N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025 prescrivant une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune et désignant M. Marc Lansiart en qualité de commissaire-enquêteur sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché électroniquement sur le site internet de la commune <https://mariignylesusages.fr/votre-mairie/vie-municipale/arretes/>.

Huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de MARIIGNY LES USAGES fera procéder à la publication, en caractères apparents, du présent avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. D'autre part, l'avis au public sera affiché sur la porte de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur / de la Commissaire-enquêtrice pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, aux heures et jours d'ouverture des services et sur le site internet de la commune.

Le projet de recensement des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.



ATTESTATION DE PARUTION

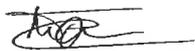
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF192300, N°261588
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	14/02/2025
Parution :	710,60 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	145,50 €
Total TTC :	873,00 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

MAIRIE DE MARGNY LES USAGES
45760

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA
COMMUNE DE MARGNY LES USAGES

Par arrêté N° ARP002/2025 du 30 janvier 2025, une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune a été ouverte et M. Marc Lansiart a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 28 jours consécutifs, soit :

du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : les lundis, mercredis et vendredis

de 08h30 à 12h30 (pendant les vacances scolaires de 08h30 à 12h00) et les mardis et jeudis

de 15h00 à 18h30 (pendant les vacances scolaires 15h00 à 17h30) sauf jours fériés.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de MARGNY LES USAGES, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 12h30 ;

- mardi 18 mars 2025 de 15h00 à 18h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de MARGNY LES USAGES, 10 place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://margnylesusages.fr/>.

Les observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur / à la Commissaire-enquêtrice, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale (A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 10 place de l'Eglise 45760 MARGNY LES USAGES - avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») ou par mail (mairie@margnylesusages.fr), en précisant sur le courrier ou sur le mail : Enquête publique « Recensement des chemins ruraux de la commune », au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h30.

L'arrêté du maire N° ARP002/2025 du 30 janvier 2025 prescrivant une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune et désignant M. Marc Lansiart en qualité de commissaire-enquêteur sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché électroniquement sur le site internet de la commune <https://margnylesusages.fr/votre-mairie/vie-municipale/arretes/>.

Huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de MARGNY LES USAGES fera procéder à la publication, en caractères apparents, du présent avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. D'autre part, l'avis au public sera affiché sur la porte de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur / de la Commissaire-enquêtrice pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, aux heures et jours d'ouverture des services et sur le site internet de la commune.

Le projet de recensement des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.



ATTESTATION DE PARUTION

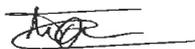
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF192299, N°261649
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	06/03/2025
Parution :	710,60 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	145,50 €
Total TTC :	873,00 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Janvier 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

MAIRIE DE MARIGNY LES USAGES
45760

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA
COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES

Par arrêté N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025, une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune a été ouverte et M. Marc Lansiart a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 28 jours consécutifs, soit :

de mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus

aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : les lundis, mercredis et vendredis

de 08h30 à 12h30 (pendant les vacances scolaires de 08h30 à 12h00) et les mardis et jeudis

de 15h00 à 18h30 (pendant les vacances scolaires 15h00 à 17h30) sauf jours fériés.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de MARIGNY LES USAGES, salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 12h30 ;

- mardi 18 mars 2025 de 15h00 à 18h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la Mairie de MARIGNY LES USAGES, 10 place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 04 mars 2025 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h30 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 et signer éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://marignylesusages.fr/>.

Les observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur / à la Commissaire-enquêteuse, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale (À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 10 place de l'Eglise 45760 MARIGNY LES USAGES - avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») ou par mail (mairie@marignylesusages.fr), en précisant sur le courrier ou sur le mail : Enquête publique « Recensement des chemins ruraux de la commune », ou plus tard le lundi 31 mars 2025 à 12h30.

L'arrêté du maire N° ARPO02/2025 du 30 janvier 2025 prescrivant une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune et désignant M. Marc Lansiart en qualité de commissaire-enquêteur sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché électroniquement sur le site internet de la commune <https://marignylesusages.fr/votre-mairie/vie-municipale/arretes/>.

Huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de MARIGNY LES USAGES fera procéder à la publication, en caractères apparents, du présent avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. D'autre part, l'avis au public sera affiché sur la porte de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, huit jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur / de la Commissaire-enquêteuse pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, aux heures et jours d'ouverture des services et sur le site internet de la commune.

Le projet de recensement des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.



Enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux de la commune de Marigny les Usages (Loiret)

Commissaire enquêteur : Marc LANSIART

Procès-Verbal de synthèse (réunion du 01/04/2025)

Participants :

Commune de Marigny les Usages : M. Philippe Beaumont (maire)

Mme . Alida Lacombe (adjoint administratif)

Commissaire enquêteur : Marc Lansiard

INTRODUCTION

La réunion s'est déroulée le 1er avril 2025, de 10h à 11h30, dans les locaux de la mairie de Marigny les Usages.

Dans un premier temps, le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, mais que le public ne s'est pas mobilisé pour faire part de son avis.

Le procès-verbal de synthèse est l'occasion pour le Commissaire enquêteur de communiquer sur place à la municipalité de Marigny les Usages les observations formulées, et d'en discuter avec les représentants de la commune, qui disposent ensuite de quinze jours pour produire des compléments éventuels.

OBJECTIFS DE LA RÉUNION

La rédaction d'un PV de synthèse est prévue par la procédure d'enquête publique. C'est l'occasion d'un échange sur le dossier autour des observations du public et des remarques formulées par le Commissaire enquêteur.

Les échanges ont porté sur tous les points abordés par le public et le commissaire enquêteur, compte tenu du nombre réduit d'observations formulées.

- La participation et les observations du public

La participation du public a été peu importante : seulement 3 contributions formulées par le public sur le registre d'enquête, lors de la permanence du commissaire enquêteur du 18 mars. Aucun message mail, ni aucun courrier, n'ont été adressés en mairie pour le commissaire enquêteur.

M. le Maire fait observer qu'une large information a été faite par la commune pour cette enquête publique, et constate le peu de participation de la population.

Le Commissaire enquêteur indique que la population se mobilise le plus souvent quand des enjeux importants sont identifiés ou pour s'opposer à un projet qui risque de générer des nuisances. Il est peu fréquent que le public se mobilise pour soutenir un projet. Dans le cas d'un recensement de CR, les enjeux paraissent faibles et les conséquences directes sont délicates à évaluer pour la population, d'où une faible participation à l'enquête publique. Mais il est important que la municipalité communique, ensuite, sur les actions qui seront engagées suite à ce recensement de CR.

Les trois observations inscrites sur le registre d'enquête publique abordent différents points :

- M. Dominique Renvoisé pose deux questions :

+ quelles sont les limites du chemin de la Touche, qui l'entretient et quand ?

+ où est passé le chemin de Lignerolles (desserte de la ferme), qui permettait de ménager la rue de la Touche ?

La rue de la Touche est une voie communale, qui fait donc partie du domaine public de la commune. Mais cette voie n'a pas été prise en compte par la Métropole lors du transfert de compétence pour la gestion de la voirie publique.

M. le Maire indique que la municipalité ne souhaite pas que cette rue soit trop fréquentée, suite à des plaintes de riverains indiquant le passage de nombreuses camionnettes à des vitesses trop rapides. Il a donc été décidé d'indiquer que cette rue était sans issue, et de restreindre la largeur du passage au niveau de l'intersection avec le chemin de la Pissotière. Pour la commune, cette rue ne doit assurer qu'une desserte locale, limitée.

Le Commissaire enquêteur constate qu'il s'agit d'une voie communale, qui doit donc bénéficier d'un minimum d'entretien de la part de la commune, et qu'il est possible de prendre des mesures pour limiter la fréquentation de cette rue, à vocation de desserte locale. Il serait nécessaire d'indiquer, a minima, « chaussée dégradée » et, éventuellement, « desserte locale uniquement ».

Pour le chemin de Lignerolles, la commune ignore quand le chemin de desserte de la ferme a été supprimé. La SAFER ne fait pas figurer ce chemin sur la carte qu'elle a fournie, mais les services du cadastre ont confirmé son existence sur ses documents.

M. le Maire précise que ce point doit être discuté avec l'agriculteur de la ferme de Lignerolles, ainsi que l'itinéraire qui sera utilisé par les engins agricoles entre la ferme et le méthaniseur. Des dégradations de certains chemins communaux ont été constatées, et il convient de régler ce problème dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur pense qu'effectivement il est indispensable d'éclaircir ce point, et de trouver un parcours pour les engins agricoles entre la ferme et le méthaniseur, qui permette également la circulation des autres usagers en toute sécurité.

- M. Philippe Cochard indique que la largeur des chemins ruraux doit être adaptée à leurs usages, et demande qu'une réflexion doit être menée par la municipalité pour définir ces largeurs.

Le tableau figurant dans le dossier d'enquête publique indiquait une largeur de 4 mètres pour tous les chemins, ce qui n'est pas réaliste. Certains sentiers ruraux ont une largeur de 2/2,5 mètres, alors que des chemins servant de desserte agricole nécessitent une largeur supérieure à 4 mètres.

M. le Maire indique qu'une réflexion sera menée sur ce point par la commune. Dans un premier temps, il va charger le personnel communal de faire des constats, sur le terrain, de la largeur actuelle des chemins ruraux. A partir de cet état actualisé, la commune pourra définir les largeurs adaptées aux différents usages souhaités.

Le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte également les vocations de ces chemins : desserte agricole, loisirs, ...et les contraintes liées à leur entretien. Il faut également anticiper des aménagements annexes : fossés, haies, passage de réseau d'assainissement ...

- Mme Marche demande que le chemin rural n° 14 soit aménagé pour le rendre accessible toute l'année pour les piétons et les cyclistes, afin d'accéder au bourg de façon sécurisée, et notamment à l'école pour les enfants.

M. le Maire indique que l'aménagement du chemin rural n° 14 en voie douce est déjà prévu par la commune. Des contacts ont été pris avec l'agriculteur qui utilise également ce chemin. L'aménagement d'une bande centrale pour les piétons et les cyclistes sera réalisé, afin d'assurer son usage dans de bonnes conditions par tout temps.

Le Commissaire enquêteur constate que cette demande de la population sera ainsi satisfaite.

- Remarques et questions du Commissaire enquêteur

La réunion a abordé ensuite les points soulevés par le Commissaire enquêteur, formalisés par un envoi le 25/03/2025.

Chaque point soulevé a été discuté, mais lorsqu'il avait été déjà abordé dans les observations du public, la discussion a été écourtée.

- ne faut-il pas engager une réflexion sur une distinction des usages des CR entre la zone urbanisée et la zone rurale ? création de voies douces entre le centre bourg et les différents hameaux ?

M. le Maire indique que la commune prévoit des cheminements doux entre différents quartiers et le centre-ville, notamment en aménageant des CR n° 14 et n° 22. Pour les chemins ruraux à vocation agricole, des contacts seront pris avec les agriculteurs pour discuter des aménagements éventuellement nécessaires. Par ailleurs un circuit de randonnée est en cours de finalisation avec la fédération de randonnée.

Le Commissaire enquêteur constate que sa demande est satisfaite.

-est-il prévu une identification des CR sur site ?

Le Commissaire enquêteur a constaté, lors de sa visite du site, qu'un panneau en carton (mis en place par un riverain) indiquait le nom d'un chemin. Il lui semble donc utile d'indiquer le nom des chemins, afin que la population sache qu'il s'agit d'une voie publique, et qu'elle peut l'utiliser.

M. le Maire a également vu cette indication de chemin sur un carton. Il approuve la nécessité de bien identifier les chemins ruraux afin de faciliter leur utilisation par les habitants.

- qu'est-il prévu comme action pour restaurer les CR actuellement interrompus ?

M. le Maire constate qu'effectivement il existe quelques cas délicats à approfondir, et à régler.

Le commissaire enquêteur encourage la municipalité à gérer au mieux ses chemins ruraux et à reprendre possession de certaines portions interrompues.

- un classement des CR en fonction de leur vocation (agricole, loisirs, desserte des habitations, ...) est-il à l'étude, avec des dimensionnements (largeur) adaptés à leur usage ? Des restrictions d'usages sont-elles à étudier ? Ces informations pourraient figurer utilement dans le tableau figurant dans le dossier d'enquête publique.

Cette question a déjà été abordée suite à une observation du public, et une réponse lui a été apportée.

- des aménagements annexes : fossés, haies, ...sont-ils à prévoir sur certains CR, en particulier pour constituer des continuités écologiques ?

M. le Maire indique qu'un travail est en cours par la commune pour identifier les chemins ruraux pour lesquels des aménagements annexes pourraient être nécessaires : fossés, haies, passage de canalisation, ...

Le Commissaire enquêteur prend acte de ce travail engagé par la commune.

- la commune envisage-t-elle de demander à certains usagers (agriculteurs) de participer à l'entretien des CR qu'ils utilisent ?

Pour M. le Maire, la piste de demander une participation de certains usagers à l'entretien des chemins ruraux est à étudier, en fonction des usages constatés. Elle nécessitera une concertation approfondie avec les acteurs concernés.

Le Commissaire enquêteur précise que cette participation des usagers à l'entretien des CR est prévue dans la réglementation, et que, compte tenu des dégradations constatées sur certains CR, il serait opportun de l'envisager.

- quel lien sera fait avec le programme TEN 2024-2026 de la commune ?

Selon les représentants de la commune, les chemins ruraux sont concernés par deux actions du programme TEN 2024-2026 : « restauration des continuités écologiques » et « aménagement des chemins ruraux de découverte nature ». Les chemins ruraux concernés par ces actions restent à identifier.

Le Commissaire enquêteur encourage la commune à faire le lien entre son recensement des CR et le programme TEN, pour mettre en valeur la cohérence de ses actions.

- qu'en est-il des deux chemins de randonnée qui existaient sur la commune ? Seront-ils restaurés ?

M. le Maire précise que les deux PR existants seront remplacés par un chemin unique, qui a été défini en collaboration avec la fédération de randonnée. Il sera opérationnel en 2025.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette information.

- quels liens seront faits avec les CR des communes voisines, pour assurer une certaine continuité ?

M. le Maire indique qu'aucun travail en commun n'a été réalisé avec les communes voisines. La cohérence devrait être assurée par Orléans Métropole.

Le Commissaire enquêteur pense qu'il serait intéressant que certaines continuités soient assurées.

- les relations avec les mobilités douces d'Orléans Métropole sont-elles assurées ?

D'après M. le Maire, aucun travail n'est engagé par Orléans Métropole dans ce domaine, à sa connaissance.

- quelle communication est prévue par la municipalité pour informer la population des actions qui seront engagées suite au recensement des Chemins Ruraux ?

Pour M. le Maire, l'information sera apportée à la population lors de réunion publique et par le bulletin municipal.

Le Commissaire enquêteur pense qu'il faut valoriser au mieux ce recensement des chemins ruraux et mettre en valeur les actions qu'il permet d'engager. Il faut aussi montrer que les observations formulées lors de cette enquête publique ont été prises en considération par le conseil municipal.

En clôture de la réunion, il est convenu que le Commissaire enquêteur rédigera un PV de synthèse, et que la commune apportera des compléments, si elle le juge nécessaire. Par ailleurs le Commissaire enquêteur demande qu'on lui adresse, dès que possible, les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier, ainsi que les certificats de parution dans les journaux.